

**ARRETE MUNICIPAL n° 4-2022**

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 9, dénommée Route des Crozes - Commune Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande formulée par M. Yannick VIDAL, 785, Chemin de Perbost - 07110 Rocher.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à M. Yannick VIDAL de réaliser des travaux de réfection d'un mur de clôture, 90, Route des Crozes, sur la voie communale VC n° 9, dénommée Route des Crozes - Commune Vinezac.

**LA CIRCULATION SERA PERTURBÉE,  
DU LUNDI 18 AU MARDI 25 JANVIER 2022 (INCLUS)**

**Article 2 :**

M. Yannick VIDAL se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

M. Yannick VIDAL est tenu de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- M. Yannick VIDAL

Fait à Vinezac, le mardi 18 janvier 2022.

L'adjoint délégué à la voirie,  
Thierry DEBARD.



L'Adjoint délégué